

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|----|----------|----|--------|-------|-------|----|-----|---|-------|---------|---------|----|
| Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal | | | | | | | | | | | 48/2015 | | |
| Total membres | 23 | Exercice | 23 | Convoc | 16/06 | Prés. | 15 | Abs | 8 | Proc. | 3 | Votants | 18 |

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à DILLON Valérie, ANGLADE Jordane à CATALA Fabien, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Demande de subvention pour les travaux de strict entretien de la cathédrale

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, des travaux d'entretien sont nécessaires pour préserver l'édifice de l'ancienne Cathédrale. Elle propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le montant des travaux s'élève à :

Dévégetalisation et nettoyage : 3 840.25 € HT

Elle propose le plan de financement suivant : Devis entreprise ETAIR PYRENEES, et demande au Conseil de se prononcer.

| Dévégetalisation et nettoyage | Montant HT | Montant TTC |
|--|------------|-------------------|
| Montant des travaux | 3 840,25 € | 4 608,30 € |
| DRAC (45 %) | 1 728,00 € | |
| Conseil Départemental (20%) | 768,00 € | |
| Conseil Régional (15 %) | 576,00 € | |
| Total des subventions | 3 072,00 € | - 3 072,00 € |
| Reste à la charge de la commune | | 1 536,30 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux de strict entretien de la Cathédrale pour l'année 2015,
 - **Demande** à Madame le Maire de solliciter l'aide de l'Etat DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
 - **Approuve** le plan de financement tel que présenté par Madame le Maire,
 - **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011,
 - **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150623-4802015-DE